

→ Les colocations s'adressent aux personnes de plus de 18 ans présentant des TSA et/ou un TDI, et particulièrement :

- Les personnes dites « sans solution », bénéficiant d'une orientation en Foyer de Vie ou Foyer d'Hébergement, ou accueillies en structure médico-sociale, et pour lesquelles l'établissement n'est pas ou plus la réponse adaptée ;
- Les jeunes adultes ayant progressé vers une autonomie dans les actes de la vie quotidienne, mais dont l'autonomie reste fragile et qu'un accueil en établissement pourrait compromettre ;
- Les personnes ayant un projet de vie axé en priorité sur une vie en milieu ordinaire.

→ Les logements autonomes s'adressent aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux étudiants, familles...

## • ADMISSION AU SEIN DES LOGEMENTS

→ Pour les colocations, toute demande est à adresser à l'association EURECAH qui vous accompagnera dans la constitution de votre dossier.

Une fois constitué, l'association le transmettra à la Commission d'attribution des logements.

→ Toute demande pour un logement autonome est à adresser directement au bailleur.

Association **EURECAH**

Allée Lavoisier

42 350 LA TALAUDIÈRE

04.77.31.72.71

[www.eurecah.org](http://www.eurecah.org)

Du lundi au vendredi : 9h30 -  
17h



Avec le soutien de

**Loire**  
LE DÉPARTEMENT



**Rive de Gier**

Ville de **L'Horme**  
Commune de Saint-Etienne Métropole

**Loire**  
HABITAT

VILLE DE **MONTBRISON**



**Bâtir et Loger**

**Saint-Étienne**  
Ville créative design

**SURY**  
le Comtal



# Les Habitats Partagés



## • QUI SOMMES-NOUS ?

EURECAH est une association loi 1901, spécialisée dans l'accompagnement des personnes présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA). Animée par la volonté de sensibiliser la société à la cause du handicap, d'améliorer les conditions de vie des aidants, et d'offrir aux personnes en situation de handicap des solutions d'accueil et d'accompagnement modulables selon les besoins, depuis sa création, l'association n'a eu de cesse d'adapter et de diversifier son offre de prestations.

## • LES HABITATS PARTAGÉS

Sur le modèle des habitats inclusifs introduits par la loi ELAN du 23 novembre 2018, les habitats partagés de l'association accueillent des familles, des publics en difficultés et des personnes âgées au sein de logements autonomes, ainsi que des colocations de personnes en situation de handicap.

Des animations et temps collectifs sont organisés dans la salle commune de la résidence, afin de créer du lien entre les habitants, et permettre des temps d'échange et de socialisation.

Un Conseil des habitants est institué, chargé de construire et de veiller au déploiement du projet de vie sociale et partagée, devant favoriser le vivre ensemble, développer la vie collective au sein de l'habitat, et permettre aux habitants de participer à la vie du quartier.

## • LES LOGEMENTS

→ Des colocations qui accueillent environ 5 personnes présentant des TSA et/ou un Trouble du Déficit Intellectuel (TDI). Chaque colocataire dispose d'espaces privés (chambre, salle de bain et WC), ou d'un petit studio, et partage des espaces communs (cuisine, salon, espace de convivialité, buanderie).

Ils sont accompagnés 24h/24 et 7j/7 par des professionnels sensibilisés à l'autisme, tout en restant relativement autonomes dans les actes de la vie quotidienne.

→ Des logements autonomes (du T2 au T4) pour personnes âgées, étudiants, familles...



## • L'ANIMATION À LA VIE PARTAGÉE

Un(e) Animateur/rice à la Vie Partagée (AVP) est présente en journée au sein de la résidence, chargée de l'organisation de temps d'animation, ainsi que de la régulation du vivre ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur du logement. Les interventions de l'AVP s'articulent avec le contenu du projet de vie sociale et partagée rédigé avec et par les habitants.



## • POURQUOI CHOISIR LE MODÈLE DES HABITATS PARTAGÉS ?

Les habitats partagés sont une offre intermédiaire entre le logement autonome ou familial et l'hébergement en établissement. Ils permettent de « vivre chez soi sans être seul », dans un habitat partagé et inséré dans la vie locale, à proximité des commerces, services et transports. Les colocataires sont accompagnés au quotidien par des professionnels formés et qualifiés.

Les Habitats Partagés répondent aux besoins de logement, d'aide et d'accompagnement de la personne tout en favorisant son insertion sociale. Comme dans un logement ordinaire, les habitants peuvent faire appel à tous les services qui leur sont nécessaires, et restent libres de recevoir des visites ou participer à des activités extérieures.

Les logements indépendants sont complétés d'espaces communs utilisés pour faire vivre le projet de vie sociale et partagée, et organiser des animations favorisant le lien social.